DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
CANTON DE THONON LES BAINS
COMMUNE DE PERRIGNIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

N° 2026/218 **OBJET: Autorisation d'un Marché de Noël.**

Le Maire de la Commune de PERRIGNIER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route, notamment ses articles L 411-1, L 411-2 et R 411-1 à R 411-9,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande présentée par l'association du SOU des Ecoles de Perrignier en date du 23 novembre 2026,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation sur la voie publique afin d'assurer la sécurité des usagers et des visiteurs du Marché de Noël,

ARRETE

Article 1er: L'association du SOU des Ecoles de Perrignier est autorisée à organiser un Marché de Noël le dimanche 13 décembre 2026 de 9h00 à 17h00 à la salle des Fêtes de Perrignier.

Article 2: La vitesse sera limitée à 30 Km/h sur la route de Thonon le dimanche 13 décembre 2026 de 9h00 à 17h00, dans les deux sens de circulation et pour tous véhicules à moteur, dans sa partie comprise entre son intersection avec la rue de la Mairie et son intersection avec la rue du Petit Lieu.

Article 3: Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié mise en place par les services techniques municipaux.

Article 4: Ampliation du présent arrêté sera transmise à:
- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Bons en Chablais,
- Monsieur le Président de l'association du SOU des Ecoles de Perrignier.

Fait à PERRIGNIER, le 25 NOV. 2026
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Noel MATHIAN

MAIRIE DE PERRIGNIER * 74 HAUTE-SAVOIE * R.F.

Pour le maire empêché
L'adjoint :

publié le 25/11/2026